

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 031-213101363-20250311-20250301_1-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	16
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	3	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-03-01



Date de la convocation : 03/03/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 11 février 2025*

Le 11 mars 2025
à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES ; M. JAUZION ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. BIGARAN ; M. HEINEIN.

Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; Mme DUVERGER ; M. KARAGOZIAN

Etaient absents : Mme DELVINGT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de FAU Fabienne.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	16

Le Maire,

Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	16
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	3	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-03-02

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 03/03/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Arrêt du plan local d'urbanisme
et du bilan de concertation de Cépet***

Le 11 mars 2025

à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES ; M. JAUZION ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. BIGARAN ; M. HEINEIN.

Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; Mme DUVERGER ; M. KARAGOZIAN

Etaient absents : Mme DELVINGT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BONNET

Vu le Code Général de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.1222-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le bilan de concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et L. 120-1 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du 28/06/2021 ayant prescrit la révision générale du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération du 12/01/2023 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 19/12/2024 portant sur la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU inscrits dans la délibération du 28/06/2021 ayant prescrit la révision du PLU :

- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Nord Toulousain et répondre aux derniers objectifs législatifs ;
- Redéfinir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation des développements urbains en conséquence ;
- Renforcer et valoriser le centre bourg ;
- Définir une stratégie d'équipement du territoire de long terme ;
- Conforter le patrimoine et le paysage,
- Préserver les richesses naturelles et agricoles.

Madame le Maire rappelle que le projet du PADD a été débattu en conseil municipal du 12/01/2023.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la présentation du projet du PLU aux Personnes Publiques Associées du 16 Septembre 2024, des arbitrages ont été menés conduisant à une modification du PADD qui a été débattue et adoptée au Conseil Municipal du 19/12/2024.

BILAN DE CONCERTATION

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescriptions du 28/06/2021, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le Cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Madame le Maire expose et précise les éléments suivants :

- Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation a été ouvert en Mairie de Cépet, à destination du public à partir du 28/06/2021. Ce registre est accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie qui contient également :
 - les actes réglementaires (délibérations) relatifs à la procédure ;
 - les courriers reçus (12) ;
 - l'ensemble des supports de présentation sur la révision du PLU ;
 - les articles parus sur le bulletin municipal faisant état de l'avancement du dossier ;

Ce dossier de concertation a été mis en place dès le début de la procédure de révision du PLU et consulté quelques fois au cours de celle-ci.

- Les supports de présentation, les actes réglementaires ont également été mis en ligne au fur et à mesure de leur production, sur le site internet de la Commune « cepet.fr »
- Conformément à la délibération de prescription du PLU, une réunion publique a été organisée le 09/10/2023 portant sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- En outre, 3 articles sur la révision du PLU sont parus sur le bulletin municipal de Cépet qui a été distribué à l'ensemble des foyers de la commune :
 - Bulletin municipal d'Août 2022 ;
 - Bulletin municipal d'Août 2023,
 - Bulletin municipal d'Août 2024.
- Par ailleurs, les personnes publiques associées, telles que définies par l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors des réunions suivantes :
 - Atelier 1 - environnement, agriculture, espaces naturels, patrimoine, biodiversité du 24/03/2022 ;
 - Atelier 2 – Aménagement, développement démographiques, urbanisation, mixité sociale du 14/04/2022 ;
 - Atelier 3 – Développement économique, équipements, réseaux, mobilité du 22/05/2022 ;
 - Réunion de présentation des études concourant à la révision du PLU au stade du PADD du 21/03/2023,
 - Réunion de présentation du projet de PLU du 16/09/2024.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) D'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2023 ;
- 2°) D'approuver le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 3°) D'arrêter le projet du PLU et le bilan de la concertation tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 4°) De soumettre pour avis le projet du PLU aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Personnes Publiques Consultées ;

Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13, à l'article R.113-1, à l'article R.153-6, à l'article L.153-13 et à l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- A TISSEO-COLLECTIVITES – Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports, pour avis sur le PADD ;
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie.

Conformément à l'article L.453-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du Public.

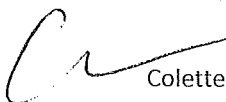
Conformément à l'article R.153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie de Cépet.

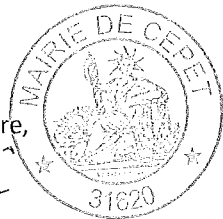
Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 11 Mars 2025

Au registre sont les signatures

ABSTENTION	CONTRE	POUR
1	0	15

Le Maire,

 Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	16
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	3	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-03-03

✧ ✧ ✧ ✧

Date de la convocation : 03/03/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Modification des tarifs de location de la salle
des fêtes*

Le 11 mars 2025
à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES ; M. JAUZION ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. BIGARAN ; M. HEINEIN.

Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; Mme DUVERGER ; M. KARAGOZIAN

Etaient absents : Mme DELVINGT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BONNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 20240310 en date du 15 avril 2024 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que la hausse du prix de l'électricité et du gaz, qui impactent considérablement le budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 12 mars 2025.

Location Salle des Fêtes	
Particulier de Cépet 1 journée en semaine	150.00 €
Particulier de Cépet 1 week-end (samedi-dimanche)	300.00 €
Particulier extérieur à Cépet 1 journée en semaine	250.00 €
Particulier extérieur à Cépet 1 week-end (samedi-dimanche)	650.00 €
Caution ménage	150 €
Caution dégradations	450€
Association de Cépet 2 fois par an (hors activité régulière)	0.00 €
Association de Cépet à partir de la 3ème (hors activité régulière)	50.00 €

Si le loueur de la salle des fêtes fait appel à un prestataire type foodtruck ou traiteur qui utilise l'électricité, une participation supplémentaire de 50 € sera acquittée par le loueur.

Casse matériel SDF	
Chaise	60.00 €
Table	120.00 €
Autre => Montant TTC de la facture de réparation	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition tarifaire ci-dessus avec application au 12/03/2025

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	16

Le Maire
Colette SOLOMIAC





DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	16
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	3	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-03-04



Date de la convocation : 03/03/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :
*Demande de subvention au CD 31 pour la
rénovation de l'aire de jeux de la commune*

Le 11 mars 2025
à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; Mme
DUBOUX ; Mme GONCALVES ; M. JAUZION ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. BIGARAN ; M. HEINEIN.
Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; Mme DUVERGER ; M. KARAGOZIAN
Etaient absents : Mme DELVINGT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BONNET

Considérant la nécessité de rénover l'aire de jeux de la commune pour un montant HT de 8 485.30€.

Considérant que le département octroie des subventions dans le cadre de son programme « Contrats des
Territoires ».

De solliciter, pour la rénovation de l'aire de jeux, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-
Garonne au taux le plus élevé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Accepte d'effectuer la rénovation énoncée ci-dessus pour un montant total de 8 485.30 euros HT
 - Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
 - Indique que les crédits sont prévus au BP 2025
 - Sollicite le Département pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	16

Le Maire,
Colette SOLOMIA
31620

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 031-213101363-20250311-20250305_1-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	13	16
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	3	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-03-05



Date de la convocation : 03/03/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de subvention DETR/DSIL/Conseil

*Départemental 31 pour l'acquisition et
travaux de tours à hirondelles*

Le 11 mars 2025
à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES ; M. JAUZION ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. BIGARAN ; M. HEINEIN.

Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; Mme DUVERGER ; M. KARAGOZIAN

Etaient absents : Mme DELVINGT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BONNET

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer l'acquisition de 2 tours à hirondelles suite à l'arrêté préfectoral n° 2024-31-11 en date du 18 décembre 2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère sur la commune de Cépet.

Le montant de l'acquisition et les travaux s'élèvent à 17 075 € HT.

Dépenses (en HT)		Recettes	
Acquisition	17 075 €	Conseil Départemental 40%	6 830.00 €
		DETR/DSIL 20%	3 415.00 €
		Autofinancement 40%	6 830.00 €
Total	17 075.00 €	Total	17 075.00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 031-213101363-20250311-20250305_1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer l'acquisition énoncée ci-dessus pour un montant total de 17 075 euros HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits sont prévus au BP 2025
- Sollicite le Département pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	16

Le Maire,

Colette SOLOMIAC

